La réforme des concours d'enseignement et de la formation initiale publiée au Journal officiel du jeudi 17 avril 2025

La réforme des concours enseignants, visant à répondre aux difficultés de recrutement, a été officialisée par un décret publié au Journal officiel. Cette réforme, qualifiée de "priorité absolue" par le gouvernement, avance les concours de recrutement de bac+5 à bac+3. Le premier concours rénové sera organisé au printemps 2026.

Les futurs enseignants passeront désormais un concours en fin de licence (bac+3) au lieu de master 2 (bac+5). Les concours en fin de M2 et fin de L3 coexisteront temporairement jusqu'en 2028. Après avoir réussi le concours, les candidats suivront une formation professionnalisante de deux ans de master, rémunérée 1400 € net par mois en M1 et 1800 € net par mois en M2. Au cours de la première année, ils effectueront douze semaines d'observation et de mentorat en milieu scolaire, avant de commencer à enseigner à mi-temps pendant la seconde année. Les enseignants devront s'engager à enseigner pendant quatre ans.

Une licence spécifique pour préparer les futurs professeurs des écoles sera créée dès la rentrée 2026.

Ce qu'en pense le Snec-CFTC : en 2010, Nicolas Sarkozy avait fait le choix d'imposer la mastérisation du concours pour les enseignants alors qu'une licence (BAC+3) était auparavant suffisante. Ce choix politique était justifié par le fait que les élèves méritaient des enseignants mieux qualifiés, mais pas nécessairement mieux payés. Tel était en tout cas le mot d'ordre pour nous faire accepter ce changement dans la formation des maîtres.

Le recrutement à BAC+5 a d'abord et surtout permis de faire des économies sur la formation initiale des enseignants. Les lauréats du concours devaient auparavant consacrer une année de formation à l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), obtenant ainsi le statut de fonctionnaires stagiaires de l'Éducation nationale tout en étant rémunérés 1 300 € par mois durant cette année. Mais la mastérisation a changé la donne : les IUFM ont été fermés et depuis 2007 les universités, devenues autonomes, ont repris la responsabilité de former les enseignants, ce qui a permis à l'État d'économiser beaucoup d'argent. La mastérisation a ensuite mécaniquement asséché le vivier des enseignants. Par exemple, les détenteurs d'un baccalauréat en mathématiques ont réalisé qu'ils gagneraient davantage leur vie en postulant dans le secteur privé que de courir le risque de passer un concours qui ne les rémunérait déjà pas assez. La pénurie des vocations, un problème qui a fait l'objet d'une couverture médiatique croissante, trouve donc son origine dans des décisions budgétaires à court terme et un manque de respect flagrant pour le corps enseignant, perçu comme une variable d'ajustement budgétaire.

Le décret du 17 avril 2025 qui réintroduit un concours de recrutement à BAC+3 change-t-il la donne ?

Le retour de la formation des maîtres est bienvenu. **Le Snec-CFTC est attaché au développement de l'expérience des futurs maîtres, laquelle ne s'appuie pas seulement sur l'appropriation d'un bagage théorique, mais également sur une pratique au contact des élèves et du milieu professionnel enseignant.** Mais attention à ne pas surcharger les futurs enseignants recrutés en M1 après concours pour qu'ils ne se retrouvent pas dans une situation de surmenage avec leur formation universitaire doublée de la préparation de cours. Pire encore, en M2, le futur maître sera à temps partiel dans la gestion d'une classe. Cela implique tout de même la préparation d'une année de progression universitaire en plus de l'achèvement du master. De quoi décourager les vocations des plus déterminées…

De plus, l**e Snec-CFTC se demande si la contrainte d'engagement pour une période de quatre ans constitue une incitation positive pour les étudiants.** Il s'agira en effet pour eux, à la suite d'une mastérisation après concours de deux ans, de prolonger ce BAC+5 de quatre années de service d'enseignement obligatoire. Alors même que les pouvoirs publics vantent la souplesse et l'adaptabilité comme des valeurs cardinales du salarié 2.0, difficile d'envisager qu'on exige des jeunes étudiants une telle rigidité, alors qu'encore une fois, le marché du travail apparaît bien moins contraignant.

Enfin, et pour finir, **le Snec-CFTC estime bénéfique le rétablissement de la rémunération pour les futurs professeurs titulaires en M1 et M2.** Cependant, cela devrait entraîner une augmentation automatique du salaire pour tous les enseignants. On peut difficilement prétendre vouloir améliorer l'attractivité de la profession enseignante quand les enseignants actuels, notamment en milieu de carrière, gagnent si peu. Cette réforme n'apportera aucun changement significatif à cette situation préoccupante, qui ne cesse de se dégrader chaque année. Pour reprendre notre exemple, les licenciés en mathématiques de 2025 ne feront-ils pas le même calcul qu'après la réforme Sarkozy ? A savoir qu'il vaut mieux poursuivre leurs études jusqu'à l'obtention d'un diplôme de deuxième cycle susceptible d'être valorisé sur le marché du travail afin de pouvoir ensuite revendiquer une meilleure rémunération ?

Les interrogations du Snec-CFTC qui restent en suspens faute d'un vrai dialogue social :

- **Quelles seront les modalités de remboursement pour les maîtres qui décideront d'arrêter leur parcours professionnel avant le terme des quatre ans ?**
- **Est-il judicieux de garder un maître qui ne souhaite pas enseigner devant les élèves à tout prix ?**
- **Les maîtres licenciés pourront-ils enseigner par la suite en tant que Maître Délégué ?**